



125 MARS 2025

**DECISION D'ATTRIBUTION N° 007 /2025/DA/M/C-BYO/SG/STADU DU
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE LA CONSULTATION N°004/DC/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 DU 14 FEVRIER 2025, POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SONORISATION DE LA VITRINE ARTISANALE DE BANYO, (LOT 2), COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.**

Le Maire de la Commune de Banyo,
(Autorité Contractante)

- Vu La constitution ;
 Vu La loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés ;
 Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu L'arrêté N°000019/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur GARBA SOULE aux fonctions de Maire de la Commune de Banyo ;
 Vu L'arrêté N°00000204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
 Vu La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
 Vu La lettre circulaire N° 00000792 /LC/MINFI DU 24 Janvier 2025 relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2025 ;

Considérant : L'Avis de consultation N°004/DC/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 du 14 Février 2025, pour la livraison de l'équipement en matériel de sonorisation de la vitrine artisanale de Banyo, Commune de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

Considérant : La proposition d'attribution par lettre N°008/2025/L/C-BYO/CIPMP du 20 Mars 2025 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Banyo, pour la livraison de l'équipement en matériel de sonorisation de la vitrine artisanale de Banyo, Commune de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua.

D e c i d e :

Article 1er : Le Marché, objet de l'avis de consultation susvisé est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ci-dessous :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	BANYO	ETS MBC Tél. : 675 99 9977 678 78 76 79	12 467 588	12 467 588	Trois (03) Mois	Attributaire

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET M'BANYO
- DDMAP/M'BYO
- DDMINEPAT/ M'BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- SOPECAM/NGDERE (pour publication)
- CIPMP/M'BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES



125 MARS 2025

Le Maire

Gaston Chabi

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix- Travail- Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

 COMMUNE DE BANYO

 SECRETARIAT GENERAL

 SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
 ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work- Fatherland

 ADAMAWA REGION

 MAYO-BANYO DIVISION

 BANYO COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 TECHNICAL SERVICE FOR URBAN
 MANAGEMENT AND DEVELOPMENT

COMMUNIQUE N° 007 /2025/C/M /C-BYO/SG/STADU DU 25 MARS 2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION N°004/DC/C-BYO/SG/STADU/CIPMP/2025 DU 14 FEVRIER 2025, POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS D'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SONORISATION DE LA VITRINE ARTISANALE DE BANYO, (LOT 2), COMMUNE DE BANYO, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO, AUTORITE CONTRACTANTE.

Porte à la connaissance du public que, par décision N°007/2025/DA/M /C-BYO/SG/STADU du 25 Mars 2025, l'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire du marché relatif à la consultation susmentionnée pour les montants et les délais suivants :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA)		Délai d'exécution	Observations
			Lu lors du dépouillement	Corrigé		
MAIRE DE LA COMMUNE DE BANYO	BANYO	ETS MBC Tél. : 675 99 9977 678 78 76 79	12 467 588	12 467 588	Trois (03) Mois	Attributaire

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Banyo dans un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription au projet du marché. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Ampliations:

- PREFET M*BANYO
- DDMAP/M*BYO
- DDMINEPAT/M*BYO
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- CIPMP/M*BYO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER

25 MARS 2025
Banyo, le

Le Maire



Le Maire